

**COMMUNE DU DEVOLUY****ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Réglementant la circulation et le stationnement  
Route du Puy et Parking haut

Le Maire du Dévoluy,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route et notamment les chapitres 1<sup>ers</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

**Vu** la demande déposée par SAS ABRACHY pour la réalisation de travaux de raccordement sur réseaux EU et le stockage provisoire de matériaux, route du Puy et parking haut à Superdévoluy sur le territoire de la Commune du Dévoluy à compter du 11/06/2024 et pour une durée calendaire de 14 jours,

**Considérant** qu'il importe de régler la circulation Route du Puy pour la sécurité des personnes,

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Article 1 :** La circulation sera règlementée ; la route sera barrée et interdite à la circulation du 11/06/2024 au 24/06/2024 inclus, route du Puy. La circulation des véhicules de secours devra être facilitée. Le stockage provisoire des matériaux se fera sur le parking haut. Le plan est joint.

**Article 2 :** Des barrières de sécurité ainsi que des panneaux de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire afin de faire respecter cette interdiction.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- SAS ABRACHY, le pétitionnaire.

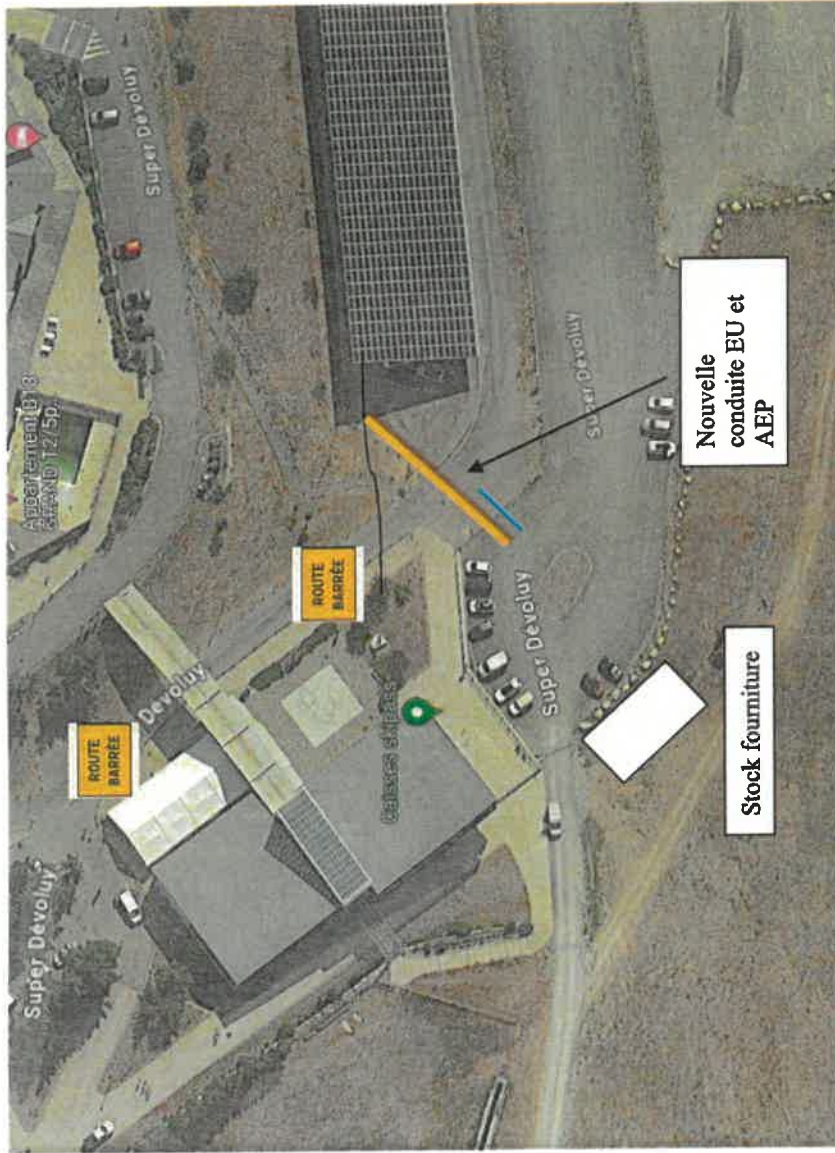
Fait au Dévoluy, le 11/06/2024,

Pour le Maire et par délégation,

M. F. LEFEVRE  
Directeur technique



Publié le : 11.06.2024  
Affiché le : 11.06.2024  
Notifié le : 11.06.2024



2024-A046 : annexe